

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires. Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFITTE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 06 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — — Express.
3 — 36 — — — matin, Poste.
9 — 04 — — — Omnib.-Mixte.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus-Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 25 — — — Omnibus.
5 — 31 — — — soir, Omnib.-Mixt.
9 — 57 — — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnib.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La politique française vient de remporter à Madrid un triomphe dont elle peut être justement fière.

Parmi les documents relatifs à la question mexicaine qui ont été communiqués au Sénat espagnol se trouve une dépêche de M. Calderon-Collantes, ministre des affaires étrangères, qui demande que la convention de Londres, signée par la France, l'Angleterre et l'Espagne, soit remise en vigueur, et qui offre même de renvoyer au Mexique un corps de troupes espagnoles.

Le gouvernement français a accepté le concours de l'Espagne, en ce qui concerne l'exécution du traité; mais il a décliné ce qui aurait pu paraître, dans les circonstances actuelles, l'offre d'un secours matériel. Nous n'avons pas besoin de l'Espagne pour aller à Mexico. Mais une fois entrés dans cette capitale, nous nous entendrions volontiers avec cette puissance pour régler d'une manière définitive la question mexicaine, et convaincre l'Espagne et l'Angleterre que nous n'avons jamais voulu autre chose au Mexique que ce qui avait été convenu à Londres, et que les accusations du général Prim n'ont aucune espèce de fondement.

La dépêche de M. Calderon-Collantes (du 29 juillet 1862) est, d'ailleurs, la condamnation la plus formelle, quoique purement rétroactive, de la conduite du général espagnol. Cette dépêche est d'autant plus remarquable que le ministre de St. M. catholique avait été d'abord entraîné par l'influence du comte de Reuss et que, dans sa dépêche du 21 mai 1862, il avait parlé avec une amertume peu déguisée de l'attitude de la France à la conférence d'Orizaba, la déclarant contraire à la pensée fondamentale du traité de Londres. (La France.)

Le général Prim, qui annonçait dans la séance du Sénat espagnol du 6, que son discours sur la question mexicaine durerait probablement plus d'un jour, a pris la parole mardi. Nous recevons par le télégraphe un résumé de son discours qui est, bien entendu, une apologie de sa conduite,

et qui contient contre la France l'accusation d'avoir voulu inaugurer au Mexique, une politique exclusivement française, contraire à la convention de Londres. M. Billault, au Corps-Législatif, a répondu d'avance à ces reproches et indiqué quelques-uns des motifs de l'attitude prise par le chef de l'expédition espagnole. Le général Prim a déclaré, toutefois, qu'il n'était pas l'ennemi de la France. (Idem.)

Le général Forey a adressé une nouvelle proclamation aux habitants de Cordova; elle renferme les mêmes assurances de respect pour la volonté nationale et l'indépendance des Mexicains.

Aucun des anciens membres du cabinet Ratazzi n'a consenti à rentrer dans le nouveau ministère, auquel les correspondances de Turin ne semblent pas présager une longue durée.

Il est probable, toutefois, qu'à ses débuts il possèdera, dans le Parlement, une assez forte majorité, car on paraît principalement s'être préoccupé, dans sa composition, du désir de donner satisfaction aux fractions diverses représentées dans la Chambre des députés.

Quant au caractère politique du nouveau ministère, une correspondance du *Journal des Débats* le résume ainsi: « Un peu plus de froideur envers la France, un peu plus d'intimité avec l'Angleterre, voilà pour l'extérieur; à l'intérieur, peut-être quelques concessions de plus aux anciennes autonomies. » Le nouveau cabinet serait donc une sorte de milieu entre M. Ratazzi, qui aurait paru donner trop à la France, et M. Ricasoli, qui accordait évidemment trop à l'Angleterre.

Si telle était la pensée qui a présidé à la formation du cabinet italien, nous ne pourrions faire autrement que de le regretter; car tout ce qui tend à éloigner l'Italie de la France nous paraît funeste à la Péninsule.

D'après une dépêche de Naples, le nouveau journal dont nous avons annoncé l'apparition dans cette capitale découronnée, obtiendrait un grand succès. La même dépêche nous peint sous des couleurs peu favorables la situation des provinces napolitaines. (La France.)

Un télégramme de Turin annonce que les Chambres sont convoquées pour le 11 décembre.

MM. Amari et Manna sont arrivés à Turin. Le premier a accepté le portefeuille de l'agriculture et du commerce, et le second celui de l'instruction publique.

La *Gazette de Turin* dit que le général de La Marmora a adressé de Naples des félicitations au nouveau cabinet, en se déclarant prêt à continuer ses services au pays dans le poste qu'il occupe actuellement.

On assure que la session parlementaire sera fermée après le vote d'un budget provisoire. La nouvelle session s'ouvrirait vers le milieu de janvier. — Havas.

Le *Moniteur* résume en ces termes les dernières nouvelles de Naples:

« Les correspondances de Naples, venues par Marseille, signalent une recrudescence du brigandage qui, dans certaines provinces, intercepte les communications. Les voyageurs, obligés d'aviser à leur sûreté, n'iraient plus que par caravanes et en armes. A Naples, les proclamations mazziniennes se multiplient. »

D'après la *Patrie* la commission instituée par le gouvernement pontifical afin d'étudier un plan de réforme à appliquer à l'administration des Etats de l'Eglise serait composée de quatre prélats, MM. Lassagni, Appoloni, Fericoli et Pila, tous les quatre désignés par le Saint-Père lui-même. Les vœux qui auraient déjà été émis par elle concernaient: 1^o La concession du vote délibératif à la consulte des finances; 2^o l'élection pour le choix des membres des municipalités. — Havas.

On écrit de Berlin, le 9 décembre:

Vous aurez sans doute lu avec quelque surprise la lettre du roi Guillaume, publiée dans la *Gazette de l'Étoile* de ce matin, et par laquelle ce prince invite son ministère à lui soumettre un projet pour l'institution d'une fête destinée à célébrer les hauts faits d'armes de la nation prussienne pendant la guerre de 1813, et l'établissement de la landwehr, qui remonte à cette époque.

FEUILLETON.

L'HÉRITAGE D'UNE BONNE ACTION.

(Suite.)

III.

Félicienne, absorbée par cette douleur immense qui l'atteignait si jeune, comprit à peine le sens des paroles de Paul. Elle perdait sa mère, la seule personne qu'elle eût aimée, l'être vénéré pour lequel elle avait vécu jusque-là, que lui importait le reste? Savait-elle s'il y aurait pour elle une vie possible après cette vie brisée?

Elle n'avait encore jeté, la naïve enfant, aucun regard curieux sur l'avenir. Quand M^{me} Viard eut cessé de respirer, elle se laissa emmener par M^{me} Renaud sans avoir conscience ni de sa propre existence, ni de la réalité de la mort qui frappait si près d'elle.

Pendant plusieurs jours, elle resta insensible et muette. Puis, tout-à-coup, sans transition, elle se jeta au cou de l'excellente veuve en s'écriant:

— Vous voulez donc être ma mère?

— Et moi votre frère, dit Paul.

Les deux enfants s'embrassèrent, Félicienne pleura beaucoup et de ce jour elle adopta une vie active et régulière, elle prit sa place chez M^{me} Renaud comme si elle

faisait partie de la famille. Cette adoption se fit sans bruit, sans éclat, sans arrière-pensée d'égoïsme, avec le dévouement de ceux qui donnent d'autant plus qu'ils ont peu. M^{me} Viard laissait cinq cents francs en argent, on les plaça au nom de Félicienne, et M^{me} Renaud lui apprit elle-même son métier de blanchisseuse de dentelles, métier pour lequel ses yeux fatigués avaient besoin d'aide.

On traita la jeune fille comme un enfant gâté, de manière à lui persuader que, grâce à son travail, elle apportait dans la maison sa part de bien-être.

Paul, joyeux, répétait:

— Je suis bien heureux, j'ai toujours désiré une sœur.

On épargna donc à Félicienne, avec délicatesse, toute inquiétude et tout froissement, de sorte que, ses premiers regrets calmés, elle put trouver la vie belle, et écouter encore cette voix du bonheur qui chante au cœur de la jeunesse.

M^{me} Renaud s'attacha profondément à Félicienne. La charmante enfant était si franchement affectueuse, si douce, qu'un échange journalier de sympathie devait s'établir rapidement avec elle. Elle combla d'ailleurs pour la veuve le vide des longues absences de son fils dans la journée. Paul partait à dix heures et ne rentrait que pour dîner, quelquefois, mais rarement, il ne revenait pas même dîner chez lui; le soir, on se trouvait toujours réunis. Alors le jeune homme faisait une lec-

ture ou causait avec sa mère et sa petite sœur, nom qu'il donnait à Félicienne.

Les heures, les jours, les mois, les années, s'écoulaient doucement ainsi, sans qu'on le remarquât.

Seulement, Paul trouvait Félicienne embellie, il en était fier. Il ne voyait aucune femme aussi gracieuse, aussi jolie qu'elle.

Il lui témoignait parfois son admiration avec une simplicité convaincue dont la jeune fille riait, mais dont elle se sentait heureuse. Pour rien au monde, elle n'eût voulu déplaire à Paul. Dans les plus petites choses, elle cherchait à suivre son goût. Elle se rencontrait en cela avec M^{me} Renaud qui, dans son amour de mère, trouvait tout naturel qu'on s'occupât de son fils.

Paul atteignit sa vingt-et-unième année. C'était une époque décisive pour lui, parce que son bienfaiteur avait exprimé plusieurs fois l'intention de l'établir à sa majorité.

Satisfait de son sort, Paul ne s'était pas inquiété de la manière dont cette intention s'accomplirait.

C'était d'ailleurs une sorte de promesse vague, motivée cependant sur les nombreux services que son père, employé autrefois chez le même patron, lui avait rendus pendant plusieurs années avec une grande loyauté. Le père de Paul était mort subitement au moment où, devenu en quelque sorte indispensable, il allait obtenir un intérêt dans la maison qu'il dirigeait. Alors le chef de

Ce fait, et les circonstances qui ont amené la publication de la lettre royale, me semblent demander quelques explications. Vous savez peut-être que, depuis plusieurs jours, l'opposition préparait une grande démonstration en l'honneur de la landwehr, qu'elle affecte de représenter comme tombée en discrédit auprès du roi, et gravement compromise par l'esprit des réformes militaires dont le gouvernement de Sa Majesté poursuit l'achèvement. Les bruits qui circulaient à ce sujet ont jeté le trouble dans la population de la capitale et des principales villes du royaume.

Il était à craindre que la démonstration annoncée ne fournit aux partis hostiles le prétexte et l'occasion de surexciter les passions politiques et de faire naître une confusion déplorable dans les esprits, en faussant aux yeux de la nation l'esprit du gouvernement et les intentions du roi. C'est pour parer à cette agitation dangereuse et empêcher un malentendu qui pouvait, grâce à des menées perfides, aliéner le cœur de ses sujets, que le roi a fait appel aux souvenirs patriotiques de la nation prussienne, en prenant l'initiative d'une mesure qui tend à la glorification de la landwehr, et qui doit faire éclater à tous les yeux son profond attachement à une institution aussi nationale, qu'on l'accuse faussement de voir d'un mauvais œil. (Moniteur).

On mande de Berlin, le 9 décembre :

D'après la *Gazette de la Croix*, le roi, répondant à une adresse de loyauté d'une députation de Marienwerder, aurait dit, entre autres choses :

« L'agitation actuelle est bien moins dirigée contre l'organisation de l'armée que contre l'armée elle-même. On s'efforce d'ébranler la discipline, comme l'incident de Grandenz l'a démontré; les souscriptions ouvertes à cette occasion prouvent qu'on sait bien ce qu'on veut et que l'agitation s'étend sur d'autres terrains. La nécessité de sévir contre quelques fonctionnaires a provoqué la formation du *fonds national*. Ces mesures n'ont été qu'un prétexte aux menées des agitateurs.

« Le but qu'on poursuit par tous les moyens, c'est l'établissement d'un *gouvernement représentatif*. Or, la Constitution ne permet qu'une législation *représentative*. Je suis bien décidé à ne rien affaiblir la puissance de la couronne. Je ne cesserai pas de tendre au but que je poursuis depuis mon avènement à la régence, parce que je le crois nécessaire à la prospérité et à la puissance du pays. Celui-ci a besoin d'un gouvernement fort et d'une armée forte. Les meneurs, qui ne veulent ni l'un ni l'autre, savent bien ce qu'ils veulent. Ils sont en petit nombre, mais ils sont parvenus à jeter un grand désordre dans les esprits. — Havas.

Sur la proposition du comité des finances, dit un télégramme de Cassel, la Chambre des députés a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 9 décembre, qu'elle inviterait le gouvernement à présenter au plus tôt le projet de loi concernant la levée des impôts. Le commissaire du gouvernement s'en est référé à sa déclaration antérieure quant au point de droit; mais il a ajouté que le gouvernement examinerait sérieusement la ques-

tion d'opportunité. Le comité des affaires commerciales a proposé à l'unanimité l'adhésion au traité de commerce franco-prussien. — Havas.

Le *Morning-Post* dit que les puissances maintiennent le protocole de 1850 et qu'elles sont disposées à recommander le roi Ferdinand de Portugal (père du roi actuel) comme candidat au trône de Grèce. — Havas.

Le *Daily-News* combat la candidature du roi Ferdinand de Portugal, au trône de Grèce. Les trois puissances, dit ce journal, violent le principe de non intervention en recommandant un roi. L'Europe a assez souffert de la nomination d'Othon. Laissons les Grecs entièrement libres de leur choix. L'Angleterre ne doit se mêler de rien.

D'après une dépêche d'Athènes, le nombre de suffrages acquis au prince Alfred s'élève à 70,000. La nation grecque, en même temps qu'elle émet ces votes, procède à l'élection de l'assemblée nationale, qui est à peu près terminée. — Havas.

On écrit de Londres, 9 décembre :

Un meeting des notables commerçants de la Cité aura lieu demain, sous la présidence de M. Cronford.

Le but de cette réunion est d'exprimer les sympathies qu'inspirent les efforts du peuple grec pour la régénération politique de leur pays, et d'encourager les capitalistes qui ont avancé des fonds pour les entreprises industrielles dans le pays. (Agence continentale.)

On lit dans le *Journal de Saint-Petersbourg* du 10 décembre :

L'empereur a reçu à Moscou de nombreuses députations de paysans. Sa Majesté a recommandé aux délégués la soumission aux autorités, la ponctualité et l'exactitude dans le paiement des impôts, et, enfin, une prompt solution de la question du rachat. Les paysans ont promis de se conformer aux ordres de l'empereur, qui a dit, en les congédiant : « N'attendez pas de nouvelles libertés. » — Havas.

On mande de Varsovie, le 11 décembre. — Aujourd'hui ont commencé les séances publiques du conseil de guerre qui doit juger les 64 militaires accusés d'avoir fait partie d'une société secrète, ayant pour but une organisation révolutionnaire dans l'armée, afin d'arriver à une révolte générale.

Les conseillers intimes, MM. Tymowsky et Lesky, ont été nommés, l'un membre du conseil d'Etat de l'empire, l'autre sous-secrétaire d'Etat du royaume de Pologne. Le conseiller d'Etat Bagniewski est nommé directeur des finances. — Havas.

La continuation de la guerre amène en Amérique de tristes représailles. Le président Davis a donné au général commandant dans le Mississippi l'ordre de demander au gouvernement fédéral la remise du général Neill, qu'il accuse d'avoir mis à mort dix citoyens du Missouri, et, s'il n'est pas fait droit à cette demande, de fusiller, après vérification des faits, les dix premiers officiers fédéraux qui tomberont entre ses mains.

Les journaux anglais trouvent que la conduite

du président Davis n'a rien de contraire aux usages de la guerre, mais ils émettent l'espoir que les confédérés, même après cette provocation barbare du Nord, « ne voudront pas souiller leurs armes dont ils ont fait jusqu'ici un usage si noble. » (La France.)

FAITS DIVERS.

Nous apprenons avec une vive douleur, dit *la France*, que l'état de M. Horace Vernet est des plus graves.

L'illustre artiste s'est montré profondément touché de la lettre suivante que l'Empereur a daigné lui écrire, le 7 décembre.

« Mon cher monsieur Horace Vernet.
« Je me fais un plaisir de vous envoyer la croix de grand-officier de la Légion-d'Honneur, comme un témoignage de ma vive sympathie pour le grand peintre d'une grande époque.
« Recevez, mon cher monsieur Horace Vernet, l'expression des sentiments de votre affectionné,
« NAPOLÉON. »

— Nous apprenons que M. le général de Lorenz est arrivé, le 11 novembre, à la Vera-Cruz, venant d'Orizaba. Il devait s'embarquer le 15 du même mois pour rentrer en France sur le paquebot-poste la *Floride*, attendu vers le 15 décembre à Saint-Nazaire.

— Un certain nombre d'ouvriers de Paris, dit *l'Espérance* de Nantes, se sont présentés chez le docteur Nélaton, afin de lui offrir la députation; il leur a répondu :

« Messieurs, je suis on ne peut plus touché de votre démarche; mais je dois vous avouer qu'elle m'étonne autant qu'elle m'honore. Je ne vois pas bien pourquoi mes connaissances en chirurgie vous ont fait présumer que je pouvais être apte au mandat dont vous auriez l'intention de m'investir, et comment je serais devenu tout-à-coup un économiste, un financier, un législateur, parce que j'ai découvert une balle dans le pied d'un blessé.

« S'il s'agissait de me nommer chirurgien de la Chambre, ce serait différent; mais député, c'est là un métier que je n'ai pas appris dans Hippocrate, et pour lequel, à vous parler franchement, je n'ai aucun goût. J'ai même la conviction que les affaires du pays ne s'en porteraient pas mieux, et que mes malades négligés s'en porteraient beaucoup moins bien. Je dois donc, en vous remerciant de votre démarche, vous déclarer que vous me proposez-là un honneur qu'il m'est impossible d'accepter. »

— On vient de faire, sur le chemin de fer du Nord, l'essai d'une machine des plus ingénieuses à l'aide de laquelle tous les trains en marche, quelle que soit leur vitesse, pourront recevoir et donner les dépêches aux stations intermédiaires où il n'y a pas arrêt. Un poteau qui tient les dépêches à donner est placé sur la voie, et la machine du train est armée d'une tige disposée de manière à atteindre un anneau auquel les dépêches sont suspendues. Cette tige enlève ainsi le paquet, et en même temps laisse à la station celui qui doit y être déposé.

— Une dépêche télégraphique d'Ibraïla annonce que le Danube est complètement gelé.

cette maison, désolé de sa perte, avait songé à Paul et voulu lui faire une position. L'enfant, élevé par ses soins, était à son tour devenu utile, et le maître, s'y attachant par son bienfait, tenait à fixer complètement son avenir.

De cette manière, Paul avait pu de bonne heure aider aux besoins de sa mère, et, à mesure qu'elle vieillissait, alléger son travail; il n'avait senti ni les nécessités, ni les chagrins de la vie peser sur son existence, la gêner ou l'embarrasser.

Sa mère, habituée à le voir sourire, fut surprise un soir de lui trouver un air soucieux; Félicienne s'en inquiéta aussi.

— Ce n'est rien, dit Paul pour cacher son trouble; mais aussitôt, incapable de dissimuler, il ajouta :

— C'est égal, je ne m'attendais pas à cela.

— Il y a donc quelque chose? demanda sa mère effrayée.

— Oh! une chose très-naturelle que j'aurais dû prévoir. Mon bienfaiteur veut me marier.

— Il en a le droit, répondit madame Renaud; après ce qu'il a fait pour toi, il remplace ton père.

Félicienne avait déjà pâli et rougi sans savoir pourquoi; elle ne dit pas un mot, mais une singulière angoisse lui serra le cœur.

— Ce cher bienfaiteur, reprit Paul, m'aime beaucoup mais ce qu'il me propose ne me convient pas. Il veut

me marier avec mademoiselle Ernestine, sa nièce. Comme il n'a pas d'enfant et qu'il se trouve suffisamment riche, son projet est de nous céder sa maison.

— Et tu dis que cela ne te convient pas! s'écria madame Renaud profondément étonnée.

Paul regarda Félicienne; il la vit changer encore de couleur; il baissa aussitôt les yeux et reprit :

— Comme tu le dis, chère mère, celui qui a tenu la place de mon père par ses bontés a bien le droit de s'attendre à la docilité de ma reconnaissance. Mon refus l'indisposerait peut-être. Il est aussi vif que bon. Artisan de sa fortune, et par cela même attaché à toutes les idées de gain, il comprendra difficilement que j'hésite à accepter les moyens qu'il m'offre de m'enrichir à mon tour.

— Mais pourquoi hésiterais-tu? demanda M^{me} Renaud, de plus en plus intriguée.

— A cause de toi, ma mère, de toi, mon premier devoir; accepter, c'est l'assurer les avantages de la fortune, c'est l'entourer de confortable, c'est pourvoir à ton repos; c'est aussi éviter la colère de mon patron, qui n'a qu'à me renvoyer pour t'exposer à la misère. Si je n'avais pas réfléchi à tout cela, j'aurais déjà dit : Non.

A ce dernier mot, Félicienne se leva vivement de son siège et s'avança vers Paul par un mouvement irréfléchi. Le cœur du jeune homme battit; mais elle se détourna aussitôt pour lui dire d'un ton calme :

— Vous avez bien fait, Paul; il faut songer avant tout à votre mère.

Et, lentement, elle se dirigea vers un petit cabinet qui lui servait de chambre à coucher. Elle en poussa la porte après elle, comme si elle eût voulu rester étrangère à la question qui se débattait entre la mère et le fils; mais c'était en réalité pour se trouver seule. Elle se jeta sur son lit avec désespoir, cherchant à étouffer les sanglots qui lui montaient à la gorge, de peur que Paul et sa mère ne les entendissent de la pièce voisine.

Pourquoi pleurait-elle?

Elle le comprenait à peine elle-même; mais dans ses idées confuses, un tableau cruel se dégageait nettement.

Elle voyait Paul donnant le bras à une jeune femme à laquelle il souriait; la jeune femme s'appuyait sur lui en répondant à ce sourire. Tous deux semblaient heureux. M^{me} Renaud jouissait de ce bonheur. Ces trois personnages formaient une famille unie par des liens étroits, dans laquelle Félicienne ne trouvait plus sa place. Que pouvait-elle être, en effet, pour ces cœurs si pleins, si légitimement satisfaits? — Une pauvre fille recueillie par pitié.

Cette pensée augmenta ses larmes. Certes, ce n'était pas un sentiment d'orgueil froissé qui les faisait couler; mais la crainte de voir diminuer pour elle une affection qui lui était plus chère que la vie.

— On écrit de Naples, que le Prince Napoléon vient d'envoyer au Musée national de cette ville, dix médailles, cinq en bronze et cinq en argent, fort remarquables. Parmi ces médailles, il y en a une frappée en commémoration du mariage du prince avec la fille du roi Victor-Emmanuel, et une autre en commémoration du congrès de Paris.

— D'après le *Nouvelliste de Hambourg*, la roi de Danemark serait atteint d'une indisposition sérieuse.

— Le roi de Delhi est mort à Rangoon, le 11 novembre, il a été enterré le même jour. Les Mahométans de Rangoon ont manifesté peu d'intérêt.

— Le *Courrier des Etats-Unis* relate une terrible explosion qui a eu lieu, le 12 novembre, dans le magasin à poudre de Jackson (Etat du Missouri).

Soixante à cent jeunes filles étaient ordinairement employées à fabriquer des cartouches; heureusement, elles n'étaient pas toutes au travail ce jour-là.

Après l'explosion, le feu a pris au bâtiment et l'a réduit en cendres sans qu'il fût possible de porter aucun secours. Une grande quantité de cartouches et de bombes chargées étaient en magasin.

L'incendie les gagnait successivement, et l'établissement tout entier était transformé en une sorte de volcan, lançant dans toutes les directions des projectiles qui tenaient à distance la foule accourue pour assister à cet épouvantable spectacle.

En un instant, l'incendie avait acquis une telle intensité que personne n'est sorti de ce brasier infernal. Tout ce qu'il contenait a péri. Plus de quarante malheureuses jeunes filles ont été ensevelies sous les ruines, sans compter les ouvriers et les employés, dont aucun n'a reparu.

GRAND HOTEL DU LOUVRE

En exploitation depuis 1855, situé dans le quartier le plus central de Paris, rue de Rivoli et place du Palais-Royal.

600 Chambres de 3 à 20 fr. — 60 Salons de 4 à 20 fr. — Salle à manger richement décorée. — Table d'hôte à 6 heures. — Salons de restaurant.

Moyennant le prix de 12 fr. 50 par jour, au 4^{me} étage, et de 15 fr. au 3^{me}, M^{rs} les Voyageurs ont, au Grand Hôtel du Louvre, une Chambre, le Déjeuner, le Dîner à Table d'Hôte, l'Eclairage et Service. (370)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, la quotité de l'impôt sur les chevaux et les voitures, suivant l'importance des localités où résident les imposables. Voici quelques commentaires, extraits de l'avis préfectoral, qui pourront servir à rendre plus facile l'exercice du nouvel impôt.

Ne sont pas imposables :

1° Les voitures et chevaux employés exclusive-

Au milieu de sa désolation, elle entend distinctement M^{me} Renaud dire à son fils :

— Tu as raison, Paul, entre toi et Félicienne je ne désire rien : car je l'aime comme si elle était ma fille.

Félicienne s'imagina que la bonne dame allait entrer dans son cabinet. Attentive à ne pas se laisser surprendre, elle se leva et essuya rapidement ses larmes.

Probablement, la mère et le fils avaient jusque-là poursuivi à voix basse un entretien bien intime. La jeune fille le supposa en entendant encore Paul répondre à sa mère :

— Les joies du cœur sont les meilleures. Ne mettons personne entre nous. Je suis hon comptable, et, quoi qu'il arrive, je trouverai toujours une place qui nous fera vivre.

Heureuse de cette conclusion, Félicienne parut sur le seuil du cabinet, prête à se jeter dans les bras de ces deux bons êtres qui se sacrifiaient pour elle; mais elle fut retenue par cette réflexion : Comment et de quel droit accepterait-elle ce sacrifice ?

Au lieu d'obéir à l'élan de sa reconnaissance, elle vint s'asseoir toute pensif et prit son ouvrage pour cacher son émotion.

(La suite au prochain numéro.)

ment ou en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente;

2° Ceux qui sont possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif, et par les ministres des différents cultes. (Si les fonctionnaires en faveur desquels est établie l'exception, employaient plus de voitures et de chevaux que ne leur en concèdent les règlements, ils seraient imposables pour le surplus).

5° Les juments et étalons exclusivement employés à la reproduction. (Ces animaux donneraient lieu à l'application de l'impôt si le propriétaire s'en servait, même temporairement, comme de chevaux de selle ou d'attelage pour son service personnel; toutefois, ils conserveraient le droit à l'exemption, s'ils étaient aussi employés en partie au service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente).

Toutes les voitures d'un même propriétaire ne sont pas toujours passibles de la taxe; il n'y a d'imposables que celles qu'il peut atteler simultanément avec les chevaux qu'il possède ou dont il dispose. Des voitures attelées affectées au service personnel du propriétaire ou de sa famille, sont imposables, alors même qu'il les attèlerait avec des chevaux non imposables, tels que ceux qui seraient employés exclusivement en partie au service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente, les chevaux de louage, etc., mais, dans ce cas, on imposerait les voitures seules et non l'attelage.

Les faits accidentels ne doivent pas être pris en considération, ni pour l'assiette, ni pour l'exemption de l'impôt; ainsi, celui qui emploierait une fois par hasard, à la charrue, à la herse, ou à un transport agricole un cheval ordinairement affecté à son service personnel, ne serait pas fondé à demander que ce cheval fût exempt de la taxe pour la cause dont il s'agit; il faudrait, pour motiver l'exemption, que le fait eût une certaine permanence ou fréquence de répétition qui le rendit notoire et lui donnât le caractère de fait habituel.

Les déclarations que les contribuables sont tenus de faire, doivent comprendre toutes les voitures et tous les chevaux imposables possédés par les déclarants dans quelque commune que ce soit.

Elles sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu.

Elles doivent être modifiées dans les cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception et dans les cas de modifications survenues dans les bases de cotisation.

Les déclarations peuvent être faites au choix des déclarants, dans l'une ou l'autre des communes où ils ont une résidence.

Elles doivent être faites, pour les éléments de cotisation existant au commencement de l'année, avant le 16 du mois de janvier.

Elles peuvent être faites, pour les changements survenus dans l'année dans le nombre de chevaux et voitures, jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

Elles doivent être faites, pour les changements de résidence qui donnent lieu à un accroissement de taxe, conformément à l'article 9 de la loi, dans le courant de la quinzaine où le changement s'est effectué.

Les déclarations qui ne sont pas faites dans les délais prescrits, et celles qui sont inexactes ou incomplètes, donnent lieu au doublement des taxes. (Union de l'Ouest.)

Grâce à la généreuse initiative de M. le marquis de Dreux-Brézé, la conférence de St-Vincent-de-Paul ouvre aujourd'hui, 13, le fourneau économique.

Nous ne saurions trop féliciter la noble pensée qui a animé M. le marquis de Brézé. Les bienfaits de cette œuvre ont été vivement appréciés les années précédentes, et il y a tout lieu de croire que cette institution rendra, cette année encore, de non-moins grands services.

Le fourneau est établi rue du Puits-Tribouillet, (ancienne maison Chapuis).

On lit dans l'Union de l'Ouest à la date du 9 décembre :

Ce matin vers dix heures, quelques enfants réunis dans l'atelier de M. Vincent, l'artificier, s'amusaient à faire cuire des marrons dans la cendre. Tout-à-coup un marron, venant à éclater, fit jaillir un fragment carbonisé, qui tomba sur une pièce d'artifice et y mit le feu. En un instant, le feu se communiquant, toute la poudre qui se trouvait à portée s'enflamma, et une explosion terrible se fit entendre. La devanture de la maison volait en éclats et une épaisse vapeur se répandait au milieu des débris. Des secours sont arrivés immédiatement. On nous dit qu'un des

enfants a été trouvé asphyxié et que M. Vincent lui-même a le corps couvert de brûlures. Nous espérons pouvoir donner des détails plus précis sur cet affreux événement, que nous craignons d'exagérer en nous tenant aux premiers rapports qui nous sont faits.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

LE MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur;

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Vu le décret impérial du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, sus-visé;

DONNE AVIS aux possesseurs de chiens, qui, dans les délais fixés par l'article 5 du sus-dit décret, auront fait à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune (c'est-à-dire du ressort de la perception municipale), ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Les possesseurs de chiens ne doivent pas perdre de vue que les chiens possédés et non déclarés jusqu'à ce jour, doivent l'être du 15 octobre 1862 au 15 janvier 1863 inclusivement; que la taxe est due pour l'année entière et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

L'abstention de toute déclaration de chiens possédés, rendra le propriétaire passible de la triple taxe.

La taxe sera doublée, si la déclaration faite est inexacte.

Dans le cas de récidive, de défaut de déclaration, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui, devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

Le 15 janvier 1863, le registre d'inscription et de réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 12 septembre 1862.

Le Maire, Député au Corps-Législatif,
LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'Empereur a reçu, jeudi, en audience publique, le nouvel ambassadeur de Russie, M. de Budberg. Nous reproduirons dans notre prochain numéro, d'après le *Moniteur*, les détails de cette réception, ainsi que les discours échangés dans cette circonstance.

M. Farini s'est présenté jeudi à la Chambre des députés italiens, accompagné de tous les membres du nouveau cabinet, et a donné lecture de son programme, que la Chambre paraît avoir écouté avec des marques d'approbation.

Une dépêche télégraphique de Turin nous transmet l'analyse de ce programme. Il ne renferme rien de bien caractérisé, autant du moins qu'on peut en juger par cette analyse nécessairement succincte; et une correspondance de Turin semble l'apprécier à sa juste valeur lorsque, le comparant au programme du cabinet tombé, elle le résume en ces mots d'un ministre de Louis-Philippe : « Nous jouerons le même air, mais nous le jouerons mieux. » (La France.)

Français, latin, grec; préparation au baccalauréat.

Leçons particulières et en ville.

M. RIGAL, professeur, à la pension de Nanilly. (599)

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 30.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 97 55.

BOURSE DU 12 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 70 45.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 97 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 14 décembre 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^r Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M. Besnier, propriétaire à Saumur, rue du Collège, n° 2, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Lits, tables de salle à manger, guéridon, canapé, fauteuils, bureau, tables, chaises, armoire, vases à fleurs, flambeaux, quantité de belles fleurs en pots, 600 bouteilles vides, vieux fûts, batterie de cuisine et beaucoup d'objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIERE

DE MARCHANDISES

Après décès.

Le lundi 15 décembre 1862, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de feu M^{me} veuve Robin, marchande de bois et de charbon en gros, place de l'Hôtel-de-Ville, et dans son magasin, quai de Limoges, à la vente publique aux enchères de tout le mobilier et les marchandises dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Grande quantité de belles pièces, madriers et planches de sapin du Nord, de toutes longueurs et épaisseurs, planches et madriers en chêne, lames de parquet en sapin et en chêne, madriers de sapin, sciés pour persiennes et jalousies, chevrons et lambourdes, etc.

Environ 1.000 hectolitres de charbon Saint-Etienne, Gayette, Merthyr et autres.

Environ 1.700 hectolitres de coke, belles voitures à quatre roues, tombereaux, charrettes-carrioles, diable, chevaux, harnais, fourrage, bascules, hectolitres en fer, etc.

Conserves : sardines à l'huile, thons, anchois, haricots, petits pois, fromage de Roquefort, etc.

Mobilier : lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, quantité de linge, effets, tables, chaises, glaces, argentée, pendules, armoires, fer et ferraille, batterie de cuisine et autres objets.

ORDRE ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Lundi, au magasin, quai de Limoges : les bois, le charbon, le coke, charrettes, tombereaux, voitures, fourrage, chevaux, etc.

Mardi et jours suivants, à la maison, le mobilier, les conserves et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIERE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 22 décembre 1862, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison de M. ROCHER, rue Beaurepaire à Saumur, n° 1, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

IL SERA VENDU :

Très-bel ameublement de salon en velours, pendules, lampes et candélabres en bronze, grande glace, beau tapis de salon, guéridons, étagères, tables de jeux, fauteuils, chauffés, chaises garnies en tapisserie, tables et étagère de salle à

manger, belle armoire à glace, bureau, table de toilette anglaise, secrétaire, commodes, lits, bonnes couvertures et matelas, couvertures, rideaux, quantité de beau linge, jolie américaine, harnais, une très-bonne jument, bon vin rouge de Champigny et de Bourgueil, en barriques et en bouteilles, 1858 et autres, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine en cuivre, bouteilles et barriques vides paravent, cheminée prussienne et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^r LAUMONIER, successeur de M^r DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE OU A ARRENTER

Pour entrer en jouissance

au 24 juin 1863.

Une maison, située au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux, occupée par M. Etienne Soullier, comprenant six pièces, un grenier, cour, écurie, jardin.

Le tout, contenant environ cinq ares et enclos, joint au levant M. Poisson, au midi, la veuve Bigot, au couchant, une impasse, au nord, la veuve Dechaire.

S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire. (595)

En l'étude de M^r LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

DEUX MAISONS, situées à Saumur, appartenant à M^{me} Poisson ; l'une rue Beaurepaire, occupée par M^{me} Poisson et M. Joly, sculpteur ; l'autre rue de la Fidélité, occupée par M. Gallais, négociant.

S'adresser à M^r LEROUX, notaire à Saumur. (576)

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une maison, sise rues du Temple et Pavée, composée de salon, salle à manger, chambres, cour, jardin, écurie, remise et servitudes.

S'adresser à M^r LEROUX, notaire, ou à M. CHASLE, greffier. (594)

A VENDRE

UNE JUMENT

âgée de 6 ans, taille 1 m. 60 c.

S'adresser à M. DE SAINTMÈME, rue des Payens, 18. (626)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiate-

L'AUBERGE

DU

CHAPEAU - ROUGE

Sise au bourg de Villebernier.

Pour traiter, s'adresser à M. CONSTANT-CHOLLET, qui l'exploite. (619)

Saumur, imp. de P. GODET.

NOUVEAUTÉS AMÉRICAINES SPÉCIALEMENT ADAPTÉES

A L'HIVER ET L'AUTOMNE.
CAGE DIAMANT, dite indestructible.
CAGE à CEILLETS, Médaille de 1^{re} classe
à l'Exposition de Londres 1862.
Volans brodés s'adaptant à la Jupe-Cage.

CÉLÈBRE JUPE-CAGE AMÉRICAINNE THOMSON FRÈRES

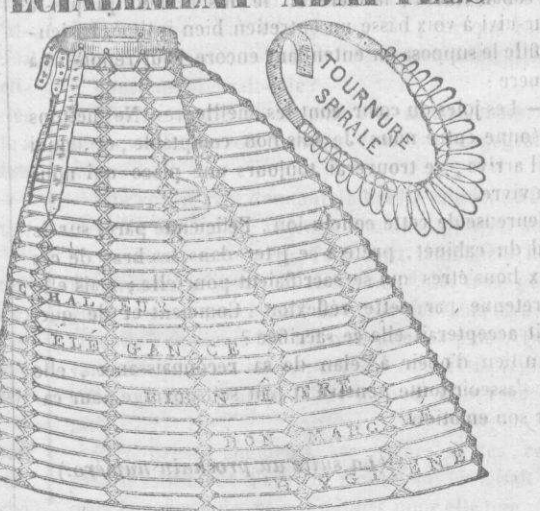
La seule Jupe qui unisse la force à l'élasticité parfaite ; une tournure gracieuse à une légèreté inouïe ; un bon marché fabuleux à une véritable distinction.

LA SEULE QUI SE PORTE AGRÉABLEMENT EN HIVER, Sa merveilleuse légèreté permettant de porter le nombre de jupons de dessous de flanelle, etc., qui seuls produisent la chaleur, étant en contact avec le corps, tandis que chaque addition au lourd et antique jupon d'étoffe devient un fardeau presque insupportable.

Plus de gêne pour soi ! Plus d'embarras pour les autres.

BLANC, BLANC ET NOIR, MAGENTA.

GRAND ASSORTIMENT POUR ENFANTS DE TOUT AGE.
EN VENTE CHEZ TOUS LES BONS DÉTAILLANTS DE PARIS ET LA PROVINCE.



ETRENNES.

BAZAR SAUMUROIS,

Rue d'Orléans, 21.

M. AVRILLON, devant quitter Saumur prochainement, prévient le public qu'il a un assortiment très-varié de jouets d'enfants, qu'il désire écouler promptement et qu'il vendra avec une réduction de prix considérable.

On trouvera également chez lui, à des conditions exceptionnelles : cravates, cache-nez, parfumerie, ganterie, porte-monnaie, etc., etc.

ON DEMANDE une tenue de livres, pouvant occuper trois heures par jour.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une place de voyageur pour les vins ou une tenue de livres.

S'adresser au bureau du journal.

ANTI-RHUMATISMAL
de SARREZIN-MICHEL, D'AN
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebuchon frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration ; 2^o économie de moitié ; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce ; goût exquis ; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens faciles de la publicité ; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil ; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élegants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

FABRIQUE A ROUEN. PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24. MAISON A PARIS Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45.

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU !

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon : 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs ; à BAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (457)